

DEPARTEMENT DU VAR

—  
**MAIRIE DE CABASSE**



1 Place de la République – BP 1  
83340 CABASSE

—  
Tél. : 04 98 05 12 80  
Fax : 04 98 05 12 89  
courriel : [mairie.cabasse@orange.fr](mailto:mairie.cabasse@orange.fr)

## Règlement Intérieur du centre d'animation de jeunes

Conseil Municipal du ... avril 2016

Le Centre d'animation des jeunes offre la possibilité aux collégiens et lycéens Cabassois d'accéder à :

Un Espace Loisirs Jeunes qui propose :

- des ateliers : activités régulières sur une période définie,
- des activités ponctuelles,
- un accueil informel....

Un Point Cyb qui propose :

- des ateliers
- l'accès Internet

### **La structure Gestionnaire :**

La commune de Cabasse, place de la république, 83340 Cabasse

**Téléphone** : 04 98 05 12 80

**Mail** : [mairie-cabasse@orange.fr](mailto:mairie-cabasse@orange.fr)

[www.mairie.cabasse.fr](http://www.mairie.cabasse.fr)

**Responsable moral** : Monsieur Yannick SIMON, Maire de Cabasse.

**Responsable - Animation** : Madame Laetitia Plaisant

### **Structure :**

Centre d'animation des Jeunes

83 340 Cabasse

Tel. : 06 69 04 32 19

Mail : mdj.cabasse@gmail.fr

[www.facebook.com/MaisonDesJeunesDeCabasse](http://www.facebook.com/MaisonDesJeunesDeCabasse)

### **Capacité d'accueil :**

Accueil des 11/17 ans (pré-ados : 11/14 ans ados : 14/17 ans)

Un animateur pour 12 jeunes conformément à la réglementation (agrément 24 jeunes).

### **Horaires – jours – périodes de fonctionnement :**

#### **En périodes scolaires :**

Vendredi 17 h à 19 h Rencontre, activités, projets

19 h 21 h Soirées à thèmes

Autres jours, sur projet !

#### **En vacances scolaires :**

Programme d'activités construit avec les jeunes, transmis 15 jours avant sur le centre, et mis en ligne sur le site Mairie et la page facebook mdj

## **I - COTISATION**

### **Article 1 : Conditions de cotisation**

La cotisation est ouverte aux jeunes collégiens et lycéens Cabassois.

### **Article 2 : Modalités de cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal 10.00 € à l'année.

L'inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

### **Article 3 : Carte d'adhésion**

L'inscription est nominative, incessible et annuelle.

Chaque jeune devra être à jour de sa cotisation pour bénéficier de la carte jeune et de bénéficier de l'ensemble des activités proposées par le Service Jeunesse.

#### **Article 4 : Durée de la cotisation**

L'inscription et la cotisation sont valables, du 1er septembre au 15 juillet de l'année suivante.

## **II. PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SORTIES**

#### **Article 5 : Conditions de participation**

La participation aux activités proposées est soumise aux conditions décrites ci-dessous :

- avoir réglé sa cotisation au Service Jeunesse,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Les sorties sont ouvertes aux jeunes en fonction des tranches d'âge.

#### **Article 6 : Modalités de participation**

Aucune inscription aux activités et aux sorties ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Pour tout départ avant la fin de l'heure de l'activité, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire d'autorisation.

#### **Article 7 : Participation financière**

Les jeunes auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et la sortie proposés dont le montant est voté par le conseil municipal.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire.

#### **- Les activités et les ateliers :**

Le paiement des activités est effectué au moment de l'inscription. Aucun paiement fractionné ne sera accepté.

#### **Article 8 : Santé**

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

## **III LOCAUX ET SECURITE**

#### **Article 9 : Matériel mis à disposition et dégradation**

Les jeunes devront respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition pour les différentes animations.

**Article 10 : Vol et perte**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

**Article 11: Responsabilités des jeunes**

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif d'exclusion

Signature des parents :

Signature du jeune :